

Vers la suppression des maisons de tolérance en France ?...

Autor(en): **E.Gd.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **25 (1937)**

Heft 491

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-262549>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi



DIRECTION ET RÉDACTION

Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de chèques postaux 1.943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—

ÉTRANGER..... 8.—

Le numéro..... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la semaine de
l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace:

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la semaine de
l'année en cours.Il est beau de vivre
mille fois sa vie.

BEETHOVEN.

Pour l'An qui vient...

Nos principales collaboratrices
régulières pour 1937

Mmes et Mlles

S. BONARD (Féminisme, suffrage, articles de
fond, expositions, nouvelles du canton de Vaud,
etc.).MAY BORLOZ (Littérature, biographies, reporta-
ges divers, etc.).V. DELACHAUX (Œuvres et activités féminines et
sociales, variétés historiques et littéraires, comptes
rendus, divers, etc.).

Marg. EVARD (Education, psychologie).

E. GD. (Féminisme, suffrage, nouvelles interna-
tionales, nouvelles de la S. d. N., articles de
fond, politique, nouvelles de Genève, etc.).J. GUYBAUD (Féminisme, suffrage, comptes
rendus divers, œuvres et activités sociales, S.d.N.,
etc.).Andrée KURZ (Moralité publique, lutte contre
la traite des femmes).A. LEUCH (Politique fédérale, nouvelles fédéra-
les, votations populaires, articles de fond, nou-
velles suisses, etc.).A. DE MONTET (comptes rendus, traductions,
adaptations, questions sociales).

Hélène NAVILLE (Littérature, poésie.)

PENNELLO (Comptes rendus d'expositions à Ge-
nève).E. PORRET (Articles littéraires et féministes,
nouvelles neuchâteloises).M.-L. PREIS (Études et critiques littéraires,
comptes rendus de livres, reportage à Genève,
etc.).Antoinette QUINCHÉ, avocate (Causeries juridi-
ques).Dr. Mariette SCHAETZEL (Moralité publique, édu-
cation sexuelle, etc.).Jeanne VUILLIOMENET (Biographies, littérature,
variétés, beaux-arts, nouvelles neuchâteloises, etc.).

puis celles qui se cachent derrière des initiales
pour nous fournir des informations, des comptes
rendus, des analyses, des traductions, des adapta-
tions, et qui, malgré leur modestie, sont bien con-
nues de nos lectrices: M. F. (Genève), S. F.,
(Berne), et d'autres encore;

puis les jeunes qui viennent à nous et s'es-
sayaient avec ardeur et bonne volonté à des tâches
diverses, se formant ainsi peu à peu à ce métier
difficile et passionnant;

puis toutes les Associations et organisations qui
nous envoient régulièrement leurs nouvelles et
comptes rendus, et mettent leur documentation à
notre disposition: Cartel d'Hygiène sociale et
morale, Alliance nationale de Sociétés féminines
suisses, Association suisse pour le Suffrage fémi-
nin, Association des Femmes universitaires, Comi-
té féminin pour le Désarmement, Alliance Inter-
nationale pour le Suffrage des Femmes, Groupement
« La Femme et la Démocratie », Office
suisse des Professions féminines, Union des Femmes
de Genève, et d'autres encore;

puis enfin tous ceux et toutes celles, collabo-
rateurs et collaboratrices spéciaux et spécialisés
auxquels nous ferons appel dans le courant de
l'année qui vient, souhaitant toujours que, d'oc-
casione, leur collaboration devienne régulière
pour le développement et l'amélioration de notre
journal.

* * *

Le Comité du Mouvement Féministe pour
l'exercice 1936-1937 est composé comme suit:
M^{me} Vuilliomonet-Challandes (Chaux-de-Fonds),
présidente; M^{me} J. Robert-Challandes (Neuchâtel),
secrétaire; M^{lle} Emilie Gourd (Genève), direc-
trice et rédactrice responsable; M^{lle} Marie Micol
(Genève), administratrice; Mmes et Mlles S. Bo-
nard (Lausanne); E. Cuchet-Albarot (Genève);
Lucy Dutoit (Lausanne); J. Friedli (Lausanne);
E. Kammacher, avocate (Genève); A. Leuch (Laus-
sanne); A. de Montet (Vevey); Emma Porret
(Neuchâtel); Dr. Mariette Schaezel (Genève);
Elisa Serment (Le Mont, Lausanne); M. A. Truan
(Vevey); M^{lle} H. Zwahlen (Berne).

des représentants de la France sur l'étroite
connexion entre l'odieuse traite des femmes
et la non moins odieuse réglementation du
vice; c'est à Genève, et l'exposé de motifs
gouvernemental le reconnaît carrément, que
ceux-ci ont éprouvé chaque année davantage
un malaise toujours plus grand à devoir dé-
fendre des thèses périmées, d'une application
inefficace et d'une inspiration aussi injuste
qu'immorale. En des temps où la S. d. N. est
si fortement battue en brèche pour son action
politique, il n'était pas inutile de dire ceci très
nettement ici.

E. GD.

La jeunesse et le vote
des femmes

Concours

Les Associations pour le Suffrage féminin
de Genève, Vaud et Neuchâtel-Ville ouvrent
entre tous les jeunes gens des deux sexes âgés
de 18 à 25 ans, et habitant l'un ou l'autre de
ces trois cantons romands, un concours sur la
question suivante:

Etes-vous favorable ou non au suffrage
féminin?

Écrivez votre opinion sur des expériences
faites dans d'autres pays et concernant:

- a) la vie de famille.
- b) la vie professionnelle.
- c) la vie publique.

Les manuscrits devront être adressés à la
Rédaction du Mouvement Féministe, 17, rue
Töpffer, Genève, avant le 15 mars 1937
dernier délai. Ils ne devront pas être signés,
mais porteront une devise ou un pseudonyme
qui sera répété sur une enveloppe fermée
accompagnant chaque manuscrit, et qui con-
tiendra le nom, l'adresse et l'âge du concurren-
t ou de la concurrente.

Un jury composé de représentantes des
trois Associations organisatrices de ce con-
cours appréciera les envois des concurrents.
Une somme globale de 100 francs est mise
à sa disposition pour décerner un prix de
60 francs et deux accessits de 20 francs
chacun.

Le sexe faible...



Cliché Mouvement Féministe

L'aviatrice Maryse Bastié, qui vient de battre en 12 h.
5 m. le record de la traversée de l'Atlantique-Sud
(Dakar-Natal) détenu jusqu'à présent par une autre
femme, l'aviatrice britannique Joan Batten.

Vers la suppression des maisons de
tolérance en France?...

Le 5 novembre dernier (mais combien de
jours dits d'information y ont-ils prêté
attention?... M. Henri Sellier, Ministre de
la santé publique, a déposé au Sénat, au nom
du Gouvernement français, un projet de très
grande importance puisqu'il ne tend rien
moins qu'à la suppression de cette odieuse
réglementation de la prostitution qui est un
opprobre pour la réputation de la France.
L'article 18 de ce projet de loi le dit en effet
en termes suffisamment précis:

Sera puni d'un emprisonnement de six
mois à trois ans et d'une amende de 50 à
5000 fr., avec interdiction de séjour de
cinq à dix ans:

1. Quiconque aura attenté aux mœurs en
excitant, en favorisant ou facilitant habi-
tuellement la débauche ou la corruption de
de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe
au-dessous de l'âge de 21 ans;

2. Quiconque, pour satisfaire les passions
d'autrui, aura embauché, entraîné ou dé-
tourné, même avec son consentement, une
personne même majeure de l'un ou l'autre
sexe, en vue de la débauche, ou qui l'aura
contrainte à se livrer à la prostitution, ou
qui aura habituellement exploité sa
prostitution.

La seule présentation de ce texte devant la
Chambre Haute, et indépendamment de l'ac-
cueil que celle-ci peut lui réserver, serait
déjà une immense victoire à elle seule — si,
malheureusement, ce même projet de loi ne
contenait plus loin, et en contradiction avec
l'article que nous venons de citer, une dis-
position « de fuite », qui risque d'en annuler
tout l'effet. Il est dit en effet à l'art. 21,
qu'un règlement d'administration publique,
auquel collaboreront avec le Ministère de la
santé publique ceux de la guerre, de la ma-
rine, de l'air et des colonies (hélas!), en pré-
voyait trop bien ce qui va se passer..., énumé-

ra les raisons d'ordre public qui pourraient
légitimer la dérogation aux dispositions de
l'alinéa 2 de l'art. 18. De la sorte, ce projet
reprenait d'une main ce qu'il donne de l'autre,
et c'est infiniment dommage.

D'autres de ses dispositions aussi ont éveillé
l'inquiétude des milieux abolitionnistes. Tout
le titre I du projet est en effet consacré
au traitement des maladies vénériennes (n'ou-
blions pas qu'émanant du Ministère de la
santé publique, il considère le problème es-
sentiellement sous l'angle hygiénique, bien
davantage que du point de vue moral), qu'il
déclare obligatoire. Or, toutes les expériences
faites par ailleurs ont prouvé que ce système
est inefficace et dangereux. Inefficace parce
que la contrainte éloigne le malade alors
que la confiance l'attire; dangereux parce
que c'est forcément la femme qui subira cette
contrainte que l'homme esquivera, et que des
inégalités fâcheuses et nuisibles de traitement
s'instaureront ainsi. Et encore, il est à regret-
ter que le délit de racolage puni par la loi ne
soit pas plus nettement défini, car sur la foi
du texte actuel, toutes les portes sont ouvertes
à l'arbitraire, et l'on ne sait que trop où peut
conduire celui-ci en matière de mœurs.

Tout ceci est à déplorer assurément, et
l'on aurait voulu voir se prolonger jusqu'au
bout le geste d'une importance si grande que
vient de faire le gouvernement français, en
profitant de l'expérience d'autres pays aboli-
tionnistes, et en réalisant carrément en son
entier la réforme devenue urgente. Ces re-
grets et ces craintes toutefois ne doivent pas
nous faire sous-estimer l'immense évolution
de l'opinion publique que représente ce pro-
jet, malgré toutes les réserves formelles qu'il
appelle de notre part. Et cette évolution est
due d'une part aux femmes, qui, depuis des an-
nées, n'ont cessé de lutter en France pour
l'abolition du régime actuel des mœurs, et
d'autre part à l'influence de la Société des
Nations et de ses travaux. C'est à Genève en
effet que peu à peu se sont ouverts les yeux

AVIS IMPORTANT

Nous rappelons à tous nos abonnés,
anciens et nouveaux, qu'ils peuvent
s'acquitter du montant de leur abon-
nement pour 1937 (prix: 5 frs; prix
réel de revient: 6 frs) par un verse-
ment à notre compte de chèques pos-
taux No I. 943, dans tous les bureaux
de poste de la Suisse.

Lire en 2^{me} page:A. DE MONTET: Le travail à domicile en Suisse
(suite et fin).La conférence de Zurich de l'Alliance Interna-
tionale pour le Suffrage.En 3^{me} et 4^{me} pages:

Pour que le Mouvement Féministe vive...

Au secours des enfants espagnols.

Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:

May Borloz: Figures et portraits de femmes.
Jane Addams.

Publications reçues.

Le Service Social de Justice de Lausanne

144 cas nouveaux: 102 transmis par la Justice
de Paix, 27 par les organisations et œuvres so-
ciales; 15 cas où les personnes se sont adressées
directement à nous. 92 rapports remis à la Jus-
tice de Paix. Ces quelques chiffres portant sur la
période du 1^{er} septembre 1935 au 1^{er} septembre
1936 montrent à eux seuls la raison d'être du
Service Social de Justice. Voici cependant d'une
façon moins sommaire quelle a été son activité au
cours de cette dernière année:

Enfants illégitimes, enfants de parents divorcés,
enfants de parents déchus de la puissance pa-
ternelle: autant de cas où la famille a manqué;
autant d'existences qui ne pourront pas se dé-
velopper dans une atmosphère normale et har-
monieuse. Une nouvelle vie est apparue: mais il
n'y a pas de famille pour l'accueillir; une fa-
mille se disloque parce que les parents ne veu-
lent ou ne peuvent plus vivre ensemble. Comment
protéger l'enfant qui se trouve dans cette situa-
tion? Comment agir pour qu'il souffre le moins
possible d'être en marge de la société, pour le
préserver de l'immoralité ou de l'inconduite de
ceux qui vivent près de lui? Ce sont les pro-
blèmes qui se posent tous les jours à l'assis-
tante du S. S. J. Comment remédier à cette dé-
fiance familiale? Telle mère non mariée saurait-
elle remplir sa tâche? Saura-t-elle vaincre toutes
difficultés que rencontre une femme seule pour
élever un enfant? Souvent, après nous être rendu
compte de la situation, nous avons proposé la
nomination d'une tutrice.

La question des enfants de parents divorcés
est encore plus délicate. On voudrait ne devoir
jamais arracher les enfants à une mère qui les
réclame. (Il faut dire que dans la majorité des di-
vores, les enfants ont moins de 10 ans). Mais
si la mère boit? si elle a un amant? Un moyen
terme sera souvent de la soumettre à une cer-
taine surveillance et de nommer un tuteur aux
enfants.

Un des buts du S. S. J. est d'apporter une col-
laboration aux autorités chargées de résoudre
ces problèmes en leur donnant des rapports basés
sur des enquêtes sociales; mais son activité ne
se limite pas à cela; il s'y ajoute une quantité
de questions accessoires et peut-être moins im-
portantes, mais qui demandent cependant de nom-
breuses démarches. L'assistante va voir chez
elles les personnes au sujet desquelles l'autorité
tutelaire lui demande des renseignements — ou
bien elle les convoque dans la salle mite à sa
disposition à cet effet à la Justice de Paix. A
l'occasion de ce contact direct, elle se rend compte
de leurs difficultés: il faudra donner un conseil
juridique; ou bien chercher du travail; faire
une démarche auprès d'une œuvre ou d'une au-
torité administrative ou judiciaire; c'est un en-
couragement, un appui moral à apporter; un se-
cours matériel à procurer.

Le S. S. J. joue fréquemment le rôle d'intermé-